## ART. 14 N° AC445

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

### **AMENDEMENT**

N º AC445

présenté par

Mme Victory, M. Juanico, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout,
M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib,
M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier,
M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et
M. Vallaud

-----

#### **ARTICLE 14**

Supprimer cet article.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article traite de la question majeure de l'attractivité du métier d'enseignant.

Cet article prévoit que « lorsqu'ils sont recrutés alors qu'ils sont inscrits dans une formation préparant aux concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou des personnels d'éducation, (les assistants d'éducation, AED) peuvent également se voir confier, respectivement, des fonctions pédagogiques et d'enseignement ou des fonctions d'éducation ».

Ces dispositions font l'unanimité contre elles. Aujourd'hui des AED ayant une licence peuvent déjà effectuer un remplacement. C'est ce que l'on appelle les « étudiants apprenti professeur » (EAP). Il y en a 1 500 sur le territoire français aujourd'hui.

Le ministère dit vouloir aller plus loin avec un objectif de 3 000 par an. Pour financer cette nouvelle voie, le Ministère compte sur l'extinction progressive du dispositif « EAP ». Nous doutons que cela suffise à financer la réforme proposée qui consiste en une pré-professionalisation accrue.

Le ministère parle de pré-professionalisation mais nous y voyons du pré-recrutement. D'ailleurs le Directeur des Ressources Humaines de l'Education nationale, lors de son audition, a entretenu la confusion entre ces deux termes. Votre texte témoigne aussi discrètement de votre objectif réel: l'alinéa 5 évoque les modalités d'aménagement du temps de travail notamment pour ceux qui sont astreints à un service de nuit. La preuve que ces dispositions sont pensées pour créer un "vivier" afin de remplacer les personnels absents ou les personnels manquants en raison des suppressions de poste que vous avez décidées.

ART. 14 N° AC445

Nous regrettons cette vision et nous partageons les inquiétudes des syndicats quant à l'opacité et la précipitation dans laquelle vous opérez ces changements brutaux.